

Comité belge d'Aide aux Réfugiés

Rue Defacqz 1 bte 10

1000 Bruxelles

info@cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONTACT DU CBAR DU 14 FÉVRIER 2006

Présents :

Mmes : Bagdat (CGRA) Casteleyn (Médiateur Fédéral), Doyen (ADDE), Ekimian (ADDE), Graffe (CSP), Henkinbrant (CBAR), Lacour (SS), Lejeune (CEC), Ngo (CIRE), Vandekerckhove (RK), Van der Haert (CBAR), Vastmans (MSF).

MM: Bienfait (CGRA), Geysen (OE), Huys (CPRR), Perrouty (LDH), Pleysier (Fedasil), Pollet (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Renders (JRS), Reyntjens (OIM), Somers (VMC), Van der Vaart (HCR), Vinikas (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte rendu de la réunion du 10 janvier 2006

Monsieur Vinikas annonce le prochain départ de Monsieur Van der Vaart pour l'Algérie où il continuera de travailler pour le HCR.

Le PV de la réunion du 10 janvier 2006 est approuvé moyennant les remarques suivantes, transmises par Madame Casteleyn :

- Paragraphe 9 : « Madame Casteleyn se demande comment il est possible que la Belgique (supprimer : « ainsi que les autres pays européens ») ne respecte pas les dispositions....
6ème phrase : supprimer : « elle se demande si ce règlement ne devrait pas être revu, à partir du moment ou aucun pays ne le respecte. »
- Paragraphe 10 : ajouter : « mais elle n'a pas encore obtenu une réponse à la date du 10.1.2006 ».

Communication de l'Office des Etrangers (Monsieur Geysen)

1. 1.038 demandes d'asile ont été introduites au cours du mois de janvier 2006. Cela représente un nombre moyen de 47 demandes par jour (contre 63 demandes par jour en décembre 2005).

2. Les principales nationalités représentées en janvier 2006 sont : la Russie (118), le Congo (73), la Serbie-Monténégro (58), la Guinée (47), l'Iraq 54, l'Iran (42), le Cameroun (41), le Népal (34), l'Arménie (31) et le Rwanda (31).

3. En janvier 2006, 163 demandes multiples ont été introduites principalement par des demandeurs originaires d'Iran (28), de Russie (23), de Slovaquie (15), de Serbie-Monténégro (12), et de Bulgarie (9).

4. Au mois de janvier 2006, 1.463 décisions ont été prises, réparties comme suit : 119 décisions de recevabilité, 163 décisions de reprise dans le cadre de la Convention de Dublin (25 et 26 quater), 85 refus de prise en considération d'une nouvelle demande (13 quater) et 1015 décisions d'irrecevabilité. 81 dossiers ont été clôturés sans objet.

5. En janvier 2006, 36 MENA ont été enregistrés à l'OE (19 garçons et 17 filles). 34 d'entre eux ont introduit une demande d'asile sur le territoire et 2 à la frontière. Parmi ceux-ci, on dénombre 5 Congolais, 4 Camerounais, 4 Rwandais, 3 Angolais, 3 Irakiens, 2 Afghans, 2 Burundais et 2 Ivoiriens. Aucun de ces MENA n'avait entre 0 et 5 ans, 2 avaient entre 6 et 10 ans, 9 avaient entre 11 et 15 ans, 9 avaient 16 ans et 16 avaient 17 ans.

6. Monsieur Renders transmet à Monsieur Geysen plusieurs questions concernant l'application du Règlement Dublin (nombre de demandes de reprise, pays sollicités et décisions prises par l'OE, critères d'une décision d'écrou, durée moyenne de l'enfermement etc.) Monsieur Geysen y répondra lors de la prochaine réunion. Il communique que 16 à 17 % des demandes d'asile sont des dossiers Eurodac et que 12 % des décisions de l'OE sont des décisions Dublin.

7. Monsieur Pleysier demande quelle est la cause de la forte diminution des demandes (300 de moins) en janvier. Monsieur Geysen explique qu'il y a toujours moins de demandes au mois de janvier. Toutes les nationalités du Top 10 sont en diminution, excepté le Rwanda.

Communication du Commissariat Général au Réfugiés et aux Apatrides (Monsieur Bienfait)

8. Au mois de janvier 2006, 1.415 décisions ont été prises par le CGRA dont 707 en recevabilité (parmi lesquelles 259 décisions de procéder à un examen ultérieur et 13 abandons de procédure art. 55) et 708 au fond (dont 162 décisions de reconnaissance et 62 abandons sur base de l'art 55). 35 dossiers ont été clôturés car sans objet. Le nombre de décisions, moins élevé que d'habitude, s'explique par une diminution du personnel du CGRA de 15 % (les départs ne sont pas remplacés). Ces chiffres ont un impact sur l'arriéré qui a augmenté pour la première fois depuis longtemps (passant de 10.380 à 10.479 dossiers). L'OE ayant profité du faible nombre de demandes pour réduire son arriéré, le nombre de recours lui, reste comparable à ceux des autres mois.

9. Monsieur Bienfait communique qu'à part la décision récente d'introduire une clause de non reconduite au fond pour la Côte d'Ivoire, il n'y a pas d'autre changement concernant les clauses de non reconduite. Selon l'information donnée lors d'une précédente réunion, des clauses de non reconduite sont données pour les cas suivants : Kosovo (pour les membres des minorités, surtout, mais pas exclusivement, pour les Roms), Soudan (Darfour), Palestine (les territoires occupés), certaines régions de Birmanie, Tibet (pour certains profils ; il s'agit d'une clause spécifique), Irak, Libéria (à réévaluer en mars), Côte d'Ivoire, Angola (pour certains profils mais c'est exceptionnel), Erythrée (au fond).

10. Monsieur Bienfait communique que deux agents du CGRA viennent de partir en Guinée Conakry pour une mission d'information d'un mois. Ils bénéficient d'une collaboration avec les autorités françaises qui sont présentes sur place, contrairement à la Belgique qui n'a pas d'ambassade à Conakry. Cette bonne collaboration avec la France, par l'intermédiaire de l'OFPRA, est une conséquence concrète des synergies qui se développent entre instances d'asile européennes.

notamment grâce à des projets communs financés par l'Union européenne (Argo). Cf. par exemple le projet en cours d'échanges de fonctionnaires d'asile entre les instances françaises, néerlandaises, luxembourgeoises, allemandes et belges.

11. Le CGRA rencontrera le 15 février des experts (académiques, HCR, CPRR) pour réfléchir à la mise en pratique de la protection subsidiaire. Le CGRA veut organiser une formation solide et unique pour les agents francophones et néerlandophones pour éviter des interprétations divergentes. Monsieur Bienfait exprime des doutes quand à la possibilité de mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'asile (qui transpose également en droit belge la notion de protection subsidiaire) en octobre 2006. Après l'avis du CE et le processus parlementaire (avec d'éventuelles commissions) il faudra encore régler les aspects techniques tels que la création d'une nouvelle banque de données et l'adoption de nouveaux AR de procédure. En outre, il semble que le budget 2006 du Gouvernement ne prenne pas encore en compte les coûts liés à la réforme. Monsieur Bienfait se demande donc comment sera appliquée la procédure de protection subsidiaire (qui conformément à la directive, devrait entrer en vigueur en octobre 2006) entre cette date et la mise en application effective de la nouvelle loi sur la procédure d'asile. Quels seront la base légale, le contenu et la procédure à appliquer ?

12. Monsieur Bienfait présente Madame Arlin Bagdat, responsable de la communication au CGRA. Il signale que le rapport d'activité 2005 est presque prêt et que le CGRA souhaite qu'il soit en tous cas disponible au moment du débat parlementaire sur la nouvelle loi.

13. Madame Henkinbrant demande selon quels critères le CGRA assorti ses décisions d'une clause humanitaire ou d'une clause de non reconduite. La nature de la clause a en effet des conséquences pratiques sur le renouvellement de l'OQT par l'OE et à l'avenir, sur l'octroi de la protection subsidiaire. Monsieur Bienfait explique que les clauses humanitaires sont émises dans des cas de maladie, de grossesse, de grand âge, en raison du lien de famille, pour des MENA et par le passé pour l'Angola en raison de la situation sur place. Le CGRA est conscient de l'importance des ces clauses quant à la prorogation des OQT ou de la protection subsidiaire. Le CGRA émet également des clauses de non reconduite au fond pour l'Irak, le Darfour et l'Erythrée et depuis peu, pour les Ivoiriens (à condition que la nationalité de l'intéressé ne soit pas remise en cause, qu'il soit d'un profil du Nord ou assimilé et qu'il ait quitté récemment la Côte d'Ivoire). Le CGRA estime qu'en raison des tensions à Abidjan, les retours forcés doivent être évités. Le CGRA est d'avis qu'il est paradoxal d'accorder plus de protection aux personnes déboutées en recevabilité (puisque à ce stade de la procédure la compétence du CGRA pour prendre une clause de non reconduite est prévue par la loi) qu'aux personnes déboutées au fond (dont le dossier est en principe plus solide). C'est pourquoi il assortit également ses décisions au fond de clauses de non reconduite. Le problème, c'est que les clauses de non reconduite au fond n'ont pas de valeur juridique en raison de l'effet dévolutif du recours à la CPRR. En outre, dans le projet de réforme de la procédure d'asile et de l'implémentation de la protection subsidiaire, le régime transitoire prévoira l'obtention d'un titre de séjour en vertu de la protection subsidiaire en faveur des demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée mais avec la prise d'une clause de non reconduite dans la décision confirmative (donc au stade de la recevabilité). Rien de similaire n'est actuellement prévu dans le régime transitoire pour les décisions de refus prises au fond avec une clause de non reconduite.

14. Monsieur Pollet souligne qu'il y a un problème de protection pour les personnes sans clauses vu qu'elles ne pourront introduire une deuxième demande d'asile. Il demande si le CGRA prévoit une clause de non reconduite pour les Népalais en raison de la nouvelle aggravation de la situation depuis les élections. Monsieur Bienfait répond que le CGRA ne prévoit pas de clause pour les Népalais mais que la grande majorité (environ 80 %) de leurs demandes sont déclarées recevables. Il ajoute qu'il y a parfois des

doutes sur la nationalité. Monsieur Pollet estime au contraire que la situation subie par les Népalais entre dans le champ d'application de la protection subsidiaire et que pour cette raison, il faudrait leur octroyer une clause de non reconduite. Monsieur Bienfait précise qu'en matière de protection subsidiaire, il sera important que les pays européens adoptent une approche comparable en ce qui concerne l'évaluation des pays dont les ressortissants pourraient se prévaloir d'une telle protection (p.ex : quid du Népal, de l'Irak, de la Colombie, ?).

Communication de la Commission Permanente de Recours (Monsieur Huys)

15. Monsieur Huys communique les chiffres de décembre 2005, les chiffres de janvier n'étant pas encore disponibles. En décembre, 535 recours ont été introduits dont 292 devant les chambres francophones et 243 devant les chambres néerlandophones. La CPRR a rendu 392 décisions (230 par les chambres francophones et 162 par les chambres néerlandophones) parmi lesquelles 38 décisions de reconnaissance (concernant 31 Russes, 1 Turc, 1 Congolais, 1 Colombien, 1 Irakien, 1 Kirghize, 1 Burundais et 1 Camerounais). La CPRR a pris 144 décisions de refus concernant notamment 54 Chinois, 23 Congolais, 21 Iraniens, 5 Sri Lankais, 4 Colombiens, 4 Mauritaniens, 4 Camerounais et 4 Yougoslaves.

16. Monsieur Huys communique que 2005 fut une année marquante pour la CPRR. 2006 risque de l'être encore davantage.

En 2005, les effectifs ont été renforcés : cinq nouveaux membres et une dizaine de chercheurs ont rejoint la CPRR. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2006 pour faire face à l'accroissement de l'arriéré.

Ensuite, la procédure a connu en 2005 une modification notable. La loi du 16 mars 2005 prévoit que les juges siègent seuls et ils peuvent dorénavant reconnaître ou refuser seuls la qualité de réfugié. Ce n'est que si l'affaire soulève des questions de principe, qu'elle est renvoyée devant une chambre à trois juges.

Mais surtout, l'année s'est terminée sur l'adoption en première lecture par le gouvernement de deux projets de loi ambitieux, l'un concernant la réforme du Conseil d'Etat et la réforme de la procédure d'asile et l'autre concernant la transposition en droit belge de la directive 2004/83 du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 2004, *concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts*. Cette transposition aura notamment pour effet de créer en droit belge un statut de protection subsidiaire. Si ces deux projets sont votés tels quels en 2006, les changements qui attendent la Commission sont sans commune mesure avec ce qu'elle a connu en 2005.

Enfin, sur le plan statistique, 2005 a été l'année de tous les records. Le taux de reconnaissance a atteint le niveau exceptionnel de 20%, ce qui s'explique en grande partie par le grand nombre de décisions concernant des réfugiés tchéchènes, décisions qui ont donné lieu à d'importants développements jurisprudentiels. Un nombre record de requêtes a également été déposé à la Commission : 6.839 recours en 2005, contre 5.017 en 2004 et 4.238 en 2003. Et même si le nombre de décisions a substantiellement augmenté pour atteindre le chiffre de 3.279 en 2005, l'arriéré a franchi le cap symbolique des 10.000 dossiers pour atteindre le nombre de 10.597 dossiers pour 2005 (contre 6.983 en 2004). Pour la première fois depuis sa création en 1988, l'arriéré de la Commission est désormais aussi élevé que celui du CGRA. Il devrait le dépasser dès le premier trimestre 2006, avec pour y faire face des moyens qui restent nettement inférieurs à ceux du Commissariat général. Le défi de 2006 sera de stabiliser et de commencer à

résorber cet arriéré dès avant l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure. Cela ne se fera pas sans un renforcement des effectifs. Monsieur Huys communique le top 5 des nationalités. Même s'ils ne sont pas encore repris dans ce tableau, la CPRR constate un nombre croissant de recours chinois, népalais et irakiens.

2004 Recours	2005 Recours		2004 Décisions	2005 Décisions
Russie 1036	Congo 969		Congo 411	Russie 845
Iran 559	Russie 623		Afghanistan 331	Iran 415
Congo 550	Cameroun 601		Turquie 160	Congo 356
Turquie 207	Togo 564		Russie 116	Turquie 177
Pakistan 186	Iran 456		Algérie et Iran 92	Chine 167

Monsieur Huys rappelle qu'il est possible de trouver les décisions de la Commission sur son site internet en cliquant sur l'onglet « jurisprudence ». En 2005, une sélection a été opérée parmi les décisions de certaines nationalités, dans un souci de protection des personnes et afin de ne pas surcharger inutilement le site. En cliquant sur l'onglet « publications », on trouvera prochainement le dernier compendium de jurisprudence de la Commission, qui reprend selon un classement thématique les extraits significatifs des décisions prises en 2005.

17. Madame Casteleyn demande si la CPRR a défini des priorités et si elle les applique encore. Monsieur Huys répond que les grandes nationalités sont effectivement toujours traitées prioritairement, ce qui n'empêche pas que d'autres nationalités sont aussi traitées mais dans une moindre mesure. Madame Casteleyn demande si la date de l'introduction de la demande d'asile (et donc l'éventualité d'une régularisation pour longue procédure) est prise en compte pour la fixation des dossiers. Monsieur Huys répond que la Commission n'accorde pas la priorité aux dossiers régularisables, sauf situation d'ordre public ou motif humanitaire. En revanche, elle s'efforce de traiter le plus rapidement possible les demandes d'asile qui ne sont pas dans les critères actuels de régularisation.

Communication de l'Organisation Internationale des Migrations (Monsieur Reyntjens)

18. Monsieur Reyntjens communique qu'en janvier 2006, 259 personnes ont bénéficié d'un retour organisé par l'OIM. Il s'agissait de personnes originaires du Brésil, de Slovaquie, d'Arménie, de Mongolie, d'Ukraine, du Kosovo et de Russie.

19. Monsieur Reyntjens communique que les 24 et 25 janvier s'est tenue une conférence sur le lien entre migration et justice / sécurité. Une conférence aura lieu les 15 et 16 mars sur le thème du lien entre migration et développement. Cette conférence sera organisée au Palais d'Egmont à l'initiative du Gouvernement Belge avec le soutien de l'OIM.

20. Monsieur Vinikas demande quel est le profil des Brésiliens qui bénéficient du programme REAB. Monsieur Reyntjens explique qu'il s'agit principalement d'hommes seuls, entre 25 et 35 ans qui restent environ un an en Belgique pour y travailler.

21. Monsieur Renders demande quelle est la proportion de non demandeurs d'asile parmi les bénéficiaires du REAB. Monsieur Reyntjens répond qu'ils représentaient 48 % en 2004 et 54 % en 2005 (dont de nombreux Slovaques).

Communication du HCR (Monsieur Van der Vaart)

22. Monsieur Van der Vaart fait le bilan des trois années qu'il a passées en Belgique et souligne tout d'abord le caractère unique en Europe des Réunions de contact. Monsieur Van der Vaart relève les améliorations qui se sont produites durant son séjour en Belgique : l'augmentation du taux de reconnaissance des Tchétchènes, la régularisation des demandeurs d'asile en longue procédure et le projet de réforme de la procédure d'asile. Il se réjouit du fait que le CBAR, partenaire opérationnel du HCR, ait diversifié ses sources de financement et pointe les préoccupations du HCR : la détention (notamment de demandeurs d'asile et d'enfants) et le nombre élevé de refus en recevabilité.

Communication de Fedasil (Monsieur Pleysier)

23. Monsieur Pleysier distribue les statistiques de Fedasil pour l'année 2005 et janvier 2006 aux participants. En janvier 2006, le taux d'occupation s'élevait à 94,2 %. Vu la baisse du nombre de demandes en janvier, il y a eu plus de départ des structures d'accueil que d'arrivées. On observe également l'augmentation continue du nombre des personnes en procédure devant le Conseil d'Etat

24. En 2005, la capacité effective d'accueil est passée à 15.737 places. Il faut y ajouter les places d'accueil d'urgence à Woluwé-Saint-Pierre, celle du centre d'accueil de réserve de Lombardsijde qui a été créé sur base d'une convention entre le ministres Dupont et Flahaut, ainsi que les places de premier accueil pour MENA de NOH et Steenokkerzeel. Le taux d'occupation a augmenté en 2005. Il était stable de janvier à juillet mais a fortement augmenté d'août à décembre). Le taux d'occupation a surtout augmenté dans les structures plus individualisées (ILA, CIRE, Vluchtelingenwerk). Fedasil a réduit le taux de places vides structurelles (qui ne peuvent être utilisées temporairement).

25. Le centre d'accueil d'urgence de Woluwe-Saint-Pierre a été soumis à une forte pression en 2005 à cause d'un taux d'occupation très élevé. Cela occasionne beaucoup de stress. Il est donc important de réduire cette occupation mais ce n'est pas évident. Les familles en séjour illégal, par exemple, ne peuvent être accueillies que dans les centres fédéraux. Si ceux-ci sont pleins, des personnes qui n'ont pas ce profil doivent d'abord être transférées vers les centres Croix-Rouge ou Rode Kruis.

26. Monsieur Pleysier commente les chiffres d'arrivées et de départs. Il souligne que le nombre de départs suite à un REAB est en augmentation et que 23 % des départs sont le fait de personnes en procédure.

La population des structures d'accueil se compose :

- De personnes en attente d'une décision sur la recevabilité (36 % des occupants).
- De personnes dont la demande a été déclarée recevable et qui ont 6 semaines pour quitter la structure d'accueil (et bénéficier de l'aide d'un CPAS).
- De personnes déboutées, en recours au CE. (Monsieur Pleysier fait remarquer que l'action de l'OE visant à expulser des occupants des centres n'a pas eu d'impact sur le nombre de départs).
- De déboutés accueillis sur base d'une prorogation de séjour (ce nombre est stable).
- De déboutés qui vont quitter les structures d'accueil

- De non demandeurs d'asile hébergés dans les centres fédéraux sur base de l'AR du 24/06/04 (enfant illégaux et leur famille)

27. Le taux d'occupation de structures pour MENA était en général assez bas.

28. Monsieur Pleysier annonce que six groupes de travail seront organisés pour réfléchir aux AR d'application de la loi sur l'accueil.

29. Monsieur Renders cite deux exemples qui illustrent le manque d'accompagnement spécifique pour les demandeurs d'asile recevables qui ne sont pas suivis par leur CPAS et doivent trouver un logement : Une personne souffrant d'un syndrome de stress post traumatique libérée du centre 127 car recevable a du passer une nuit ou deux au centre de Woluwé-Saint-Pierre puis s'est vu attribuer un CPAS qui ne l'a pas aidé dans sa recherche de logement alors que cette personne est fortement perturbée.

Une autre personne a été libérée du 127 pour cause de maladie. Elle fut envoyée à Woluwé-Saint-Pierre et de là au dispatching. N'ayant pas reçu de réponse le jour même, cette personne a préféré loger chez des proches ce qui empêche tout suivi médical.

Monsieur Pleysier explique que dans le premier cas la responsabilité pour l'accueil reste celle du CPAS. Il informe de la possibilité de contacter les coordinateurs régionaux de Fedasil qui entretiennent de bons contacts avec les CPAS. Dans des cas exceptionnels, un accueil en centre peut même être envisagé. Les numéros des coordinateurs se trouvent sur le site web de Fedasil.

Concernant le second cas soulevé, Monsieur Pleysier explique que le centre de Woluwé-Saint-Pierre avertit le dispatching des spécificités d'un cas (que cette personne doit être dirigée vers un centre avec une structure médicale, par exemple). Le Dispatching donne un billet de train et l'itinéraire à la personne concernée qui ne devrait pas rester toute la journée à l'OE. Monsieur Pleysier se propose de vérifier s'il y a une bonne communication entre Woluwé-Saint-Pierre et le dispatching.

30. Suite à une demande sur la situation des MENA à Kapellen, Monsieur Pleysier évoque la sous-occupation générale pour les structures Mena. A Kapellen ils ne restent que 8 à 10 MENAS dans la structure avec une capacité de 54 et encadrée par 20 membres de personnel. On a réaffecté une partie de ce personnel et les MENAs sont pour l'instant mêlés aux adultes (à qui on a dû désigner les places libres MENA). Fedasil réfléchit sur l'avenir du centre MENA à Kapellen comme on le fait également pour le centre Mena à Arendonk.

Communication de la Croix Rouge (Monsieur Schrauben)

31. Monsieur Schrauben communique que le Centre de Natoye va ouvrir en avril et que le Centre d'Oignies a augmenté sa capacité de 20 places.

Communication du CBAR (Madame Henkinbrant)

32. Madame Henkinbrant donne les statistiques du CBAR pour l'année 2005. En 2005, 454 demandes ont été adressées au CBAR, correspondant à 792 personnes. Le CBAR est principalement sollicité par les candidats réfugiés de Tchétchénie, de RDC, d'Iran, de Turquie, de Russie (autres républiques que la Tchétchénie), du Cameroun et du Rwanda. En 2005, le CBAR est intervenu dans 77 dossiers : 29 propositions d'avis au HCR qui a rendu 15 avis en 2005 et 48 interventions en nom propre du CBAR auprès des instances d'asile. Le CBAR est intervenu 14 fois auprès de l'OE (dans le cadre de l'application

du Règlement Dublin, d'une deuxième demande d'asile ou en application du principe de non refoulement). Le CBAR est intervenu 32 fois auprès du CGRA (appui à la recevabilité, demande de retrait, appui au fond) et 2 fois auprès de la CPRR. Madame Henkinbrant fait remarquer que les interventions sont suivies, directement ou après recours, dans plus de 80 % des cas sauf en ce qui concerne l'application du Règlement Dublin où elles sont suivies dans 50 % des cas. Le CBAR a rédigé un refus d'intervention motivé dans 252 cas et a clôturé 20 dossiers. En 2005, le CBAR est intervenu pour des demandeurs d'asile de 20 nationalités différentes et principalement pour des Tchétchènes, des Kurdes de Turquie et des Rwandais.

Ces statistiques ne reprennent que le titulaire principal des dossiers qui peuvent concerner plusieurs personnes (époux/se et enfants).

Les prochaines réunions de contact auront lieu les mardis 14 mars, 11 avril, 9 mai et 13 juin 2006 au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles